

Le rapport annuel publié par le MTP en 1976-1977 révèle que le volume des expropriations s'accroît.⁹ L'ampleur de ces activités a incité le ministère des Travaux publics à préparer des directives sur le partage des responsabilités découlant de la Loi sur l'expropriation, directives qui ont été approuvées par l'administration centrale des Travaux publics et par le ministère de la Justice. Bien que de nombreuses procédures aient été confiées au bureau régional du MTP, l'administration centrale joue un grand rôle dans les expropriations majeures.

Les plus importantes jamais entreprises par le gouvernement du Canada ont été celles du district spécial de l'aéroport de Mirabel. A cette occasion, des directives ont été formulées pour les grands projets d'expropriation. Le rapport annuel souligne que dans le cas de Mirabel, plus de 3000 offres d'indemnité ont été réglées à ce jour et qu'une centaine de cas demeurent en suspens.¹⁰ Le deuxième grand projet d'expropriation entrepris par la Couronne concernait le terrain d'un nouvel aéroport à Pickering (en Ontario). Il a entraîné plus de 700 expropriations, dont 275 cas demeurent en suspens¹¹.

L'expropriation est une opération délicate. Malgré les dispositions de la loi révisée visant à assurer la justice et la rapidité de cette procédure, l'expropriation suscite des réactions de la part du public. Le Comité est convaincu que le ministère des Travaux publics a assumé d'une façon louable la responsabilité qui lui a été confiée de procéder à des expropriations au nom du gouvernement fédéral.

Acquisition par voie d'achat

Les biens immobiliers peuvent aussi être achetés. Alors que seul le MTP a le droit d'exproprier, il n'a pas, en matière d'achat de biens immobiliers, de compétence exclusive.¹² Selon un fonctionnaire du MTP, ce Ministère négocie à l'heure actuelle environ 90% «des acquisitions foncières pour les divers ministères du gouvernement» (8:10) Par exemple, le MTP négocie les acquisitions de terrain au nom du ministère des Transports. Ainsi, quand la responsabilité de toutes les expropriations a été confiée aux Travaux publics, en 1971, le personnel et les pouvoirs d'acquisition des biens immobiliers du ministère des Transports ont été transférés au MTP (4:33).

Pourtant, certains ministères et organismes procèdent encore eux-mêmes à l'achat de terrains. La Défense nationale, la Commission de la Capitale

⁹ Canada, ministère des Travaux publics, *Rapport annuel 1976-1977*, Ottawa, p. 16.

¹⁰*Ibid* p. 16

¹¹*Ibid*

¹²Le Règlement sur la question des terrains, établi en vertu de la Loi sur l'administration financière (C. P. 1966-514, le 17 mars 1966; C.P. 1967-1281, le 22 juin 1967) accorde à tous les ministères énumérés à l'annexe A de la Loi le pouvoir d'acheter des terrains.